

Concept de protection lié au COVID-19 pour les cours de formation et de perfectionnement de Swiss Snowsports

Belp, 02.10.2021

1	CONTEXTE	3
1.1	INTRODUCTION	3
1.2	OBJECTIFS	3
1.3	PRÉCISIONS SUR LE CONTEXTE	3
2	COMMUNICATION DU CONCEPT DE PROTECTION.....	4
3	RESPONSABILITÉS	4
4	DÉROULEMENT GÉNÉRAL D'UN COURS.....	5
4.1	REMARQUES GÉNÉRALES	5
4.2	LES PARTICIPANTS ET LES ENSEIGNANTS S'ENGAGENT À PRENDRE PART AUX COURS DÉPOURVUS DE SYMPTÔMES	5
4.2.1	<i>Mesures</i>	5
4.3	VOYAGE VERS LE LIEU DES COURS ET TRANSPORTS PUBLICS	6
4.4	SYMPTÔMES PENDANT UN COURS	6
4.4.1	<i>Mesures</i>	6
4.5	TRAÇAGE DE CONTACTS.....	6
4.5.1	<i>Mesures</i>	6
4.6	HYGIÈNE DES MAINS	6
4.6.1	<i>Mesures</i>	6
4.7	CONTACTS PHYSIQUES	7
4.8	MAINTIEN D'UNE DISTANCE D'AU MOINS 1,5 M	7
4.8.1	<i>Mesures</i>	7
4.9	PORT DU MASQUE.....	7
4.9.1	<i>Mesures</i>	7
4.9.2	<i>Exceptions</i>	7
4.10	PAS DE MÉLANGE DES GROUPES.....	8
4.10.1	<i>Mesures</i>	8
4.11	DÉROULEMENT D'UN COURS (PRATIQUE ET THÉORIE).....	8
4.11.1	<i>Mesures</i>	Fehler! Textmarke nicht definiert.
4.12	CAFÉS-RESTAURANTS ET GÎTES.....	8
4.13	CERTIFICAT COVID.....	9
4.13.1	<i>Mesures</i>	9
5	ANNEXE 1: DÉCLARATION D'INTENTION.....	10

1 CONTEXTE

1.1 INTRODUCTION

Le présent concept de protection définit le cadre et les conditions de la réalisation des cours de formation et de perfectionnement organisés par Swiss Snowsports. Ce concept est valable du 15.10.2020 à sa révocation ou à la publication d'une nouvelle version.

Le présent concept de protection se base sur les mesures et les prescriptions décidées par l'Office fédéral de la santé publique OFSP, ainsi que les ordonnances COVID-19 en vigueur, selon le lien suivant:

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20201773/index.html>.

Chaque enseignant et participant à un cours s'engage à appliquer les mesures convenues figurant dans ce document.

1.2 OBJECTIFS

- ✓ Pour Swiss Snowsports, la santé des enseignants/enseignantes et des participants/participant^{es} aux cours est une priorité absolue.
- ✓ Swiss Snowsports agit solidairement avec les autorités officielles et observe leurs prescriptions.
- ✓ Les règles du concept sont claires et intelligibles. Elles procurent aux enseignants l'assurance nécessaire quant à la façon de procéder dans le contexte actuel.

1.3 PRÉCISIONS SUR LE CONTEXTE

L'organisateur des cours de formation et de perfectionnement est Swiss Snowsports, dont le siège est à Belp.

L'organisateur se repose sur la responsabilité individuelle des participants aux cours. Il se tient à disposition pour toute autre information sur les mesures de protection liées au COVID-19. Les personnes de contact sont, avant un cours, les collaborateurs du Backoffice Education, au +41 31 810 41 11; pendant le cours en question, c'est-à-dire sur place, la direction du cours (voir convocation).

En prenant part à un cours, le participant/la participant^e s'engage à respecter les directives indiquées ci-dessous. Tout participant/toute participant^e qui désapprouve celles-ci n'est pas autorisé/-e à fréquenter le cours en question.

2 COMMUNICATION DU CONCEPT DE PROTECTION

- Le concept de protection général est communiqué en français, en allemand et en italien à tous les membres du Swiss Snow Education Pool et aux participants aux cours.
- Le concept de protection général est disponible pour téléchargement sur le site Internet www.snowsports.ch.

Swiss Snowsports:

- signale expressément aux participants aux cours les prescriptions à respecter impérativement.
- signale expressément à la direction du cours les mesures à respecter impérativement.

La direction du cours:

- signale expressément aux enseignants, lors du rapport d'ouverture, les prescriptions à respecter impérativement.
- signale expressément aux participants, lors de l'ouverture d'un cours, les prescriptions à respecter impérativement.

3 RESPONSABILITÉS

- La responsabilité de l'application et du contrôle des mesures définies revient à la direction du cours responsable. Le Backoffice Education se tient à sa disposition pour tout conseil en la matière.
- Les exploitants/exploitantes des installations sportives sont responsables des conditions-cadres / du concept de protection des installations correspondants.
- Lors d'un cas de COVID-19 positif survenu dans un cours de formation ou de perfectionnement de Swiss Snowsports, le responsable de la formation doit être immédiatement contacté et les instructions du service médical cantonal doivent être suivies.
- Le Back Office Education est chargé de sensibiliser tous les participants à l'absence de symptômes avant le début du cours.
- **Tous les participants s'engagent à participer au cours sans symptômes.**

4 DÉROULEMENT GÉNÉRAL D'UN COURS

4.1 REMARQUES GÉNÉRALES

- Les règles de l'OFSP en matière d'hygiène et les directives des autorités officielles sont valables en permanence.
- Les règlements et les concepts de protection des installations de transport, ainsi que d'autres fournisseurs de prestations touristiques (par ex. domaine de la restauration, hôtellerie, parahôtellerie), doivent être observés.
- Le présent concept ne prétend pas à l'exhaustivité.
- Swiss Snowsports demande à tous les participants de ne pas prendre part à un «après-ski» ou à toutes manifestations de ce type. Ceci concerne autant la quinzaine précédant un cours que la période du cours lui-même.

4.2 LES PARTICIPANTS ET LES ENSEIGNANTS S'ENGAGENT À PRENDRE PART AUX COURS DÉPOURVUS DE SYMPTÔMES

Si un participant présente un des symptômes du COVID-19 avant un cours, il s'engage à **joindre immédiatement la personne de contact mentionnée dans l'introduction**. Il s'engage également à suivre la procédure en cas de symptômes et de contamination possible établie par l'OFSP (voir www.bag.admin.ch/isolation-et-quarantaine).

Sont autorisés à participer au cours seuls les futurs participants et les enseignants:

- qui ne sont pas infectés par le coronavirus,
- qui ne présentent pas une température corporelle de plus de 38 °C ,
- qui ne suivent pas un traitement médical pour une infection par le coronavirus,
- qui présentent des symptômes du COVID-19 dont l'absence de lien avec cette maladie a été mise en évidence par un test,
- dont l'entourage immédiat (parents, colocataires, collaborateurs/collègues, etc.) ne présente pas d'infection aiguë due au coronavirus .

4.2.1 Mesures

- Quatorze jours avant le début d'un cours: envoi de la convocation et du concept de protection aux futurs participants.
- Il est expressément signalé aux futurs participants de prendre part aux cours que s'ils ne présentent aucun symptôme.
- En signant la liste de présence à l'ouverture d'un cours (signature accompagnée de leurs nom, prénom et numéro de téléphone portable), les participants et les cadres du cours en question confirment avoir lu et approuvé le concept de protection du cours.

4.3 VOYAGE VERS LE LIEU DES COURS ET TRANSPORTS PUBLICS

Le participant est lui-même responsable de la façon dont il se rendra à un cours. Les recommandations de l'OFSP sont à observer.

4.4 SYMPTÔMES PENDANT UN COURS

Si un des symptômes du COVID-19 apparaît chez un participant pendant un cours, le participant s'engage à se mettre **immédiatement en contact avec la direction du cours en question**. Sur la base d'un entretien avec le participant, la direction se réserve le droit de renvoyer celui-ci à la maison ou de l'envoyer chez le médecin muni dans tous les cas d'un masque chirurgical. Le participant s'engage à suivre la procédure en cas de symptômes et de contagion possible établie par l'OFSP (voir www.bag.admin.ch/isolation-et-quarantaine). Les mesures consécutives seront émises par le service du médecin cantonal.

4.4.1 Mesures

- La direction du cours respecte la procédure en cas d'apparition de symptômes telle qu'édictée par l'OFSP (www.bag.admin.ch/isolation-et-quarantaine).
- La direction du cours discute avec le médecin traitant de la démarche à adopter envers le camarade de chambre de la personne présentant des symptômes.
- La direction du cours respecte les directives du médecin traitant et du service du médecin cantonal.

4.5 TRAÇAGE DE CONTACTS

Sur requête des autorités sanitaires, il doit être possible d'identifier les personnes ayant été en contact étroit pendant quatorze jours. Afin de faciliter le traçage des contacts, la direction du cours établit des listes de présence pour chaque unité de cours. La direction du cours est responsable de l'établissement de listes correctes et complètes.

4.5.1 Mesures

- Pour chaque cours, la direction du cours doit relever les données suivantes: prénom, nom et numéro de téléphone des participants et des enseignants; date et lieu de l'unité de cours.
- Il est instamment recommandé d'utiliser l'application SwissCovid.

4.6 HYGIÈNE DES MAINS

Les participants et les enseignants se lavent régulièrement les mains (plusieurs fois par jour). Lorsque cela n'est pas possible, les mains doivent être désinfectées.

4.6.1 Mesures

- Tous les enseignants ont toujours un désinfectant à portée de main.
- Chacun est responsable de disposer de son propre désinfectant (un flacon de 50 ml est recommandé).

4.7 CONTACTS PHYSIQUES

Les participants veillent à ne pas avoir de contacts physiques entre eux (poignées de main, accolades, etc.).

4.8 MAINTIEN D'UNE DISTANCE D'AU MOINS 1,5 M

Il est recommandé aux personnes présentes à un cours de maintenir entre elles une distance de 1,5 m au moins pendant toute la durée de celui-ci.

Lorsque cette distance ne peut être observée, les participants et les enseignants doivent mettre en place des mesures de protection (port du masque) adéquates.

4.8.1 Mesures

- Règlement sur le respect de la distance minimale dans les cours de formation, les réunions et les théories
- Tous les chefs de classe choisissent des méthodes d'enseignement qui respectent la distance de 1,5 m.

4.9 PORT DU MASQUE

Le port du masque est obligatoire :

- Dans les transports publics (tram, bus, bateaux et chemins de fer de montagne).
- Dans les zones d'attente des transports publics et dans les gares et les aéroports
- Dans les espaces intérieurs ouverts au public (restaurants, hôtels, magasins, etc.)
- Chaque fois que la distance d'au moins 1,5 mètre ne peut être respectée.

Veillez noter les directives actuelles de l'OFSP concernant l'obligation de porter un masque à l'extérieur et à l'intérieur.

L'achat de masques de protection est de la responsabilité de chaque individu (2 masques par jour)

Chaque participant est responsable du port correct du masque de protection selon les [directives de l'OFSP](#)

4.9.1 Mesures

- Pour toutes les théories ou tests théoriques en salle fermée, l'utilisation de masques est obligatoire.
- Prendre des précautions en cas d'urgence / accident (désinfectant, masque de protection)
- Tous les chefs de classe portent 2 ou 3 masques de protection.

4.9.2 Exceptions

Les personnes qui, pour des raisons particulières, essentiellement médicales, ne peuvent porter un masque, sont exemptées du port de celui-ci. Ces raisons sont, entre autres: blessures au visage, difficultés respiratoires aiguës, anxiété induite par le port du masque et handicap qui rend le port du masque intolérable ou inapplicable.

4.10 PAS DE MÉLANGE DES GROUPES

La direction du cours veille à ce que celui-ci ait lieu dans des groupes à la composition stable et que les sous-groupes (max. trente personnes) ne se mélangent pas entre eux lors du cours en question. Le nombre de personnes d'un sous-groupe de max. 30 personnes ne doit pas dépasser trente personnes.

4.10.1 Mesures

- Lorsqu'il y a manque d'espace, pauses et repas échelonnés
- Les éléments de théorie ou les examens écrits sont transmis par les enseignants ou ont lieu de manière échelonnée.
- Les informations de la direction du cours sont communiquées par les enseignants, envoyées de manière numérique ou présentées à l'ensemble du groupe en observant toutes les mesures de protection.
- Il n'y aura pas de programme alternatif inutile parallèlement à la formation sur la neige.
- La direction fournit des recommandations sur le comportement à adopter pendant le temps libre.
- Dans la mesure du possible, les mêmes personnes sont assises ensemble lors des repas.

4.11 DÉROULEMENT D'UN COURS (PRATIQUE ET THÉORIE)

Lors de l'utilisation de salles de théorie (si les leçons ne peuvent avoir lieu à l'extérieur), le nombre de participants doit être limité à 30 personnes et n'est possible qu'avec l'obligation de porter un masque et de respecter la distance minimale.

Pour l'utilisation des remontées mécaniques et autres, les dispositions de protection nationales et cantonales sont valables, tout comme le concept de protection actuel de l'exploitant des installations. Tous les utilisateurs doivent obtempérer aux mesures en vigueur.

4.11.1 Mesures

- Les cours se déroulent de manière à réduire au maximum le nombre de personnes se trouvant au même endroit.
- Les salles de théorie sont régulièrement aérées et l'apport d'air frais y est maximisé.
- Il est impératif de se désinfecter les mains au moment de pénétrer dans les salles de théorie.
- En guise d'alternative, l'enseignement d'éléments théoriques peut être dispensé à travers une plate-forme d'information numérique (www.snowsports.ch/cp).

4.12 CAFÉS-RESTAURANTS ET GÎTES

Lors de séjours dans les cafés-restaurants, gîtes et autres, les dispositions de protection nationales et cantonales actuelles, ainsi que les concepts de protection éventuels actuels, s'appliquent. Toutes les personnes présentes doivent se conformer aux mesures en vigueur.

4.13 CERTIFICAT COVID

La participation aux cours de formation et de perfectionnement organisés par Swiss Snowsports est possible sans certificat Covid. Le responsable du cours veille à ce que la distance minimale et le port du masque soient également garantis à l'intérieur.

4.13.1 Mesures

- Les participants ayant réservé un hôtel disposent d'un certificat COVID.

- Selon le concept de protection de l'hôtellerie, seuls les participants possédant un certificat COVID sont autorisés à visiter l'intérieur des restaurants.

Le Conseil fédéral étend l'utilisation du certificat

08.09.2021

A partir du **13 septembre**, le certificat COVID sera obligatoire aux endroits suivants (dès 16 ans):

Restauration à l'intérieur



Restaurants et bars



Discothèques et salles de danse

Culture, sport et loisirs à l'intérieur



Musées et bibliothèques



Lieux de loisirs



Zoos



Casinos



Centres de fitness et établissements sportifs



Entraînements*



Piscines couvertes et parcs aquatiques



Répétitions de musique et de théâtre*



Le certificat COVID est disponible pour les personnes **vaccinées, guéries** ou ayant un **résultat de test négatif**, sous forme papier ou sur une application.

Manifestations à l'intérieur*



Représentations théâtrales ou séances de cinéma



Événements sportifs



Concerts



Événements privés hors domicile [p. ex. mariages]

Grandes manifestations à l'extérieur



Manifestations de plus de 1000 personnes



Lieu de travail: les employeurs peuvent intégrer le certificat dans leur plan de protection à certaines conditions et après consultation du personnel.



Hautes écoles: la décision de rendre le certificat obligatoire relève des cantons et des hautes écoles.

*Exceptions: répétitions ou entraînements en groupes fixes (max. 30 personnes), manifestations religieuses ou servant à la formation d'une opinion politique et groupes d'entraide (max. 50 personnes).

Cette liste n'est pas exhaustive. Informations détaillées dans l'ordonnance COVID-19 situation particulière.

5 ANNEXE 1: DÉCLARATION D'INTENTION

Règles d'hygiène et de comportement de l'OFSP	Selon les prescriptions de l'OFSP: <ul style="list-style-type: none">- Aérer plusieurs fois par jour- Maintenir la distance requise (au moins 1,5 m)- Porter le masque est obligatoire dans les transports publics.- Porter le masque est obligatoire lorsque le maintien de la distance n'est pas possible.- Se laver les mains minutieusement- Renoncer à la poignée de main- Tousser et éternuer dans un mouchoir ou le creux du coude- Se rendre au cabinet médical ou aux urgences uniquement après s'être annoncé par téléphone.- Application des règles « tester », « tracing », « isolation et quarantaine »
Évaluation du risque et triage	<ul style="list-style-type: none">- Ne participer au cours qu'en l'absence de symptômes- Ne participer à un cours que si l'on n'est pas soumis à une obligation de quarantaine.- Si un participant présente des symptômes, il doit l'annoncer immédiatement au directeur du cours et se conformer aux directives de l'OFSP.
Traçages des contacts	<ul style="list-style-type: none">- Toutes les personnes présentes s'engagent à installer l'application SwissCovid et à l'activer pendant le cours suivi.
Voyage	<ul style="list-style-type: none">- Selon les prescriptions de l'OFSP
Gîte	<ul style="list-style-type: none">- Selon les prescriptions de l'OFSP pour l'hôtellerie et celles des exploitants d'installations
Repas	<ul style="list-style-type: none">- Selon les prescriptions de l'OFSP pour l'hôtellerie et celles des exploitants d'installations
Séminaire / Cours	<ul style="list-style-type: none">- Selon les prescriptions du concept de protection de Swiss Snowsports
Contrôle / Protocole	<ul style="list-style-type: none">- Le directeur du cours communique les conditions à respecter ci-dessus.- Les listes de présence sont conservées pendant 14 jours.
Matériel de protection	<ul style="list-style-type: none">- Il est de la responsabilité de chacun de se procurer du matériel de protection (recommandation: deux masques par jour et désinfectant individuel).

En apposant ma signature sur la liste de présence à l'ouverture du cours, je confirme:

- accepter le concept de protection de Swiss Snowsports lié au COVID-19,
- arriver au cours en parfaite santé et sans présenter de symptômes du COVID-19,
- n'être actuellement soumis à aucune obligation de quarantaine,
- vouloir m'adresser au chef de cours sans délai si je présente des symptômes du COVID-19 pendant le cours.